



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_86
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la livraison de matériaux effectuée par l'entreprise FRAIKIN pour Castorama pour Madame [REDACTED] au [REDACTED] **rue de Tanays**, il convient de règlementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_03_68 en date du 9 mars 2023,

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du numéro [REDACTED] **rue de Tanays**, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise FRAIKIN est autorisée à stationner sur la voie publique devant le [REDACTED] **rue de Tanays** avec la mise en place d'un balisage renforcé.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. **Il est interdit de stationner sur le trottoir.**

Article 3 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire au droit du numéro [REDACTED] **rue de Tanays**. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 4 :

Le pétitionnaire, FRAIKIN pour Castorama, est autorisé à stationner le temps de la livraison sur les 4 places de stationnement au droit du [REDACTED] **rue de Tanays** le 21 mars 2023.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole – Service collecte – Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- FRAIKIN 142 avenue du Maréchal Leclerc 33130 Bègles (planification@fraikin.com)
- Castorama
- Madame [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **20 MARS 2023**

La Maire,




Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte